

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AT_2024_1177

**CEREMONIE COMMEMORATIVE DE LA JOURNEE
DE LA DEPORTATION**

DU 27 AU 28 AVRIL 2024

**PLACE DE LA REPUBLIQUE
PARKING DE LA TRINITE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande la direction des relations publiques en date du 25 mars 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ DU 27 AU 28 AVRIL 2024

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT : DU 27/04/24 08H00 AU 28/04/24 FIN DE MANIFESTATION

A) Parking de la Trinité

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et réservé aux associations patriotiques, sur 22 emplacements autorisés du parking, côté place Napoléon.
L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise des véhicules concernés, de manière visible.

B) Parking nord du monument de la Résistance

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking Nord du monument de la résistance et réservé à la manifestation.

C) Au droit de l'hôtel Le Cercle

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules au droit de l'hôtel : « Le Cercle » et réservé à la manifestation.

D) Parking Central, devant le mémorial de la Shoah

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les 6 premières places de stationnement du parking central, au droit du mémorial de la Shoah et réservé à la manifestation.

ARTICLE 2 – CIRCULATION : DE 10H40 JUSQU'A LA FIN DE LA MANIFESTATION

A) Place de la République

La circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf pour les véhicules de secours, police et ceux ayant un laissez-passer) à partir de 10h40 jusqu'à la fin de la manifestation (environ 11h45).

B) Déviations

Les véhicules sortant de la rue Tour Carrée seront dirigés vers la rue Paul Talluau.

Les véhicules sortant de la rue François La Vieille seront dirigés vers la rue Paul Talluau.

Les véhicules venant d'Equedreville-Hainneville et se dirigeant vers le centre-ville de Cherbourg-Octeville, à l'exception des véhicules désirant se rendre au Port de Plaisance, seront dirigés vers la rue de l'Onglet, la rue de l'Abbaye, la rue Bonhomme, la rue de la Bucaille et la rue Asselin pour reprendre la direction du centre-ville, le temps des opérations.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par le service manifestation de la Mairie de Cherbourg en Cotentin. Le demandeur est responsable des opérations.

Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 28 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Lejeune', written over the printed name.